



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 7 JUIN 2024 – MERPINS (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 juin à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à MERPINS (16), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2024-08 : 47
- pour la délibération n°2024-09 : 43
- pour la délibération n°2024-10 : 45

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- I. Adoption : compte-rendu de la réunion de CLE du 30 janvier 2024
- II. Adoption : Seuils expérimentaux de gestion du bassin versant de l'Aume-Couture
- III. Adoption : Programmes d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ) des bassins versants du Bief, de l'Auge, de la Nouère et de l'Argence
- IV. Adoption : Bilan de l'état des eaux et des milieux aquatiques 2019-2021 sur le périmètre du SAGE Charente
- V. Information : Dossiers pour avis et information reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024
- VI. Questions diverses

II Adoption du compte-rendu de la CLE du 30 janvier 2024

M. Alain BURNET ouvre la commission et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024.

M. Fabrice MEUNIER, chargé de projet à l'EPTB Charente, lit la demande de modification demandée par mail le 6 juin 2024 par M. Guillaume CHAMOULEAU, représentant de la Chambre d'Agriculture de la Charente et présent à la CLE du 30 janvier 2024.

Cette demande concerne un complément à ajouter sur sa position sur le point IV à l'ordre du jour de cette séance : « Adoption des résultats de l'étude de débits biologiques fluviaux Aume-Couture, Antenne, Seugne (disposition E53) ».

M. Alain BURNET demande de prendre en compte la demande de M. CHAMOULEAU et propose l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe citant M. Guillaume CHAMOULEAU : « *Il souligne que les valeurs seuils de gestion qui découleraient de l'utilisation de ces valeurs de débits biologiques ne devront pas être restreintes à l'intervalle des bornes hautes ou basses. La validation des valeurs de débits biologiques ne constitue pas une validation de seuils de gestion quantitative* ».

En l'absence de M. Guillaume CHAMOULEAU, M. Alain BURNET demande à M. Christian DANIAU, Président de la Chambre d'Agriculture de Charente si cela convient. M. Christian DANIAU émet une réserve sur la formulation de la délibération où il est fait mention de la validation des valeurs proposées. Il s'agit selon lui de distinguer la validation des valeurs de la validation de l'étude.

M. Alain BURNET rappelle qu'il n'a jamais été considéré que les valeurs de débits biologiques constituaient des bornes à l'intérieur desquelles seront définis des seuils de gestion, et que c'est bien indiqué dans ces termes dans le compte-rendu et dans la délibération. Il s'agit d'éléments de connaissance qui devront alimenter les réflexions et les choix sur la détermination des seuils de gestion, parmi d'autres indicateurs.

M. Baptiste SIROT rappelle que les valeurs de débits biologiques sont bien des indicateurs. Le texte de la délibération a été présenté en séance et a bien été validé en ces termes. Si une discussion a été réalisée autour de l'utilisation possible de ces valeurs de débits biologiques, il est bien mentionné dans la délibération que les valeurs de débits biologiques ne constituent pas des valeurs seuils en tant que telles, mais des éléments de connaissance.

M. Christian DANIAU répond que si ces éléments sont bien retranscrits il valide le compte-rendu.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet le compte-rendu, intégrant les modifications précitées, au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée. Le compte-rendu de la CLE du 30 janvier est adopté à l'unanimité.

Information préalable - Pollution sur le cours d'eau de l'Aume

Avant d'évoquer les autres points inscrits à l'ordre du jour, M. Alain BURNET invite M. Hervé SERVAT, Directeur de la DDT16, à réaliser un point d'information sur la pollution qui s'est produite les 1^{er} et 2 juin 2024 sur l'Aume. Cet épisode de pollution est désormais suivie par les services de la DDT79, avec pour origine une fuite sur une installation de lisier d'une exploitation d'élevage porcin, avec un rejet au cours d'eau situé sur la commune de Val de l'Aume (79). Les dommages sur les milieux aquatiques ont été importants et ont entraîné la coupure de captages d'alimentation en eau potable à SAINT FRAIGNE (16). Les résultats des analyses a finalement permis leur remise en service. Un retour d'expérience sera réalisé par les services de l'Etat en charge des ICPE pour éviter à l'avenir ce type d'incident sur ce type d'installation classée. M. Christian DANIAU précise que la profession agricole sera présente pour soutenir l'agriculteur à l'origine de cette pollution accidentelle, ainsi qu'auprès des associations environnementales pour rétablir l'état des milieux aquatiques.

II/ Seuils expérimentaux de gestion du bassin versant de l'Aume-Couture

M. Romain OZOG, chef de projet Gestion quantitative à l'EPTB Charente présente le déroulement de l'analyse des seuils expérimentaux mis en œuvre en 2020 et de leur actualisation à l'issue de trois années d'expérimentation. La nouvelle étude de HYDRATEC-SETEC a notamment intégré les valeurs de débits biologiques déterminées sur le bassin de l'Aume-Couture.

Cette démarche s'intègre en particulier dans le cadre des dispositions du SAGE Charente : disposition E49 : *Réviser, préciser ou conforter les valeurs de débit de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente* ; et la disposition E51 : *Compléter les connaissances sur les relations nappes-rivières*

Il rappelle également les autres éléments de contexte (PTGE Aume-Couture, Charente 2050, etc.).

M. Romain OZOG présente donc les nouveaux seuils expérimentaux concernant la piézométrie et deux possibilités pour les seuils expérimentaux débitométriques (dits proposition 1 et proposition 2). En l'occurrence, les valeurs seuils qui sont ici proposées ne sont pas calées strictement sur les valeurs de débits biologiques mais elles ont été exploitées pour les rendre plus cohérents avec l'état et les besoins des milieux aquatiques. Quatre scénarios ont été explorés par le bureau d'étude et ont permis de réaliser une proposition de courbes de niveaux piézométriques dits « **Proposition 1 – Seuils piézométriques** » et une proposition de courbes de débits dits « **Proposition 1 – Seuils hydrométriques** ». **Ces propositions ont été présentées et discutées en comité technique du 6 février 2024.** Il s'agissait de discuter et d'ajuster l'intégration des valeurs de débits biologiques, des éléments de connaissance des assècs et de la piézométrie. Les échanges en comité technique ont amené deux types de modification :

- Pour les seuils piézométriques, une Proposition 2 correspondant à un ajustement des seuils d'alerte renforcée et de coupure à un niveau légèrement plus faible que pour la Proposition 1 initiale.
- Pour les seuils hydrométriques, une Proposition 2 a également été déterminée, représentant une alternative possible intégrant les remarques émises en Comité technique.

Les acteurs du territoire ont pu échanger sur les deux propositions de seuils hydrométriques et celles de seuils piézométriques en réunion du comité de territoire du PTGE Aume-Couture, valant comité de pilotage, le 11 avril 2024. Néanmoins, aucune des deux propositions de seuils hydrométriques n'a été clairement validée à l'issue de ces échanges, certains acteurs considérant ces valeurs comme trop restrictives, d'autres les jugeant pas assez restrictives. Il appartient à la CLE du SAGE Charente de choisir entre la proposition 1 et la proposition 2 et de définir le calendrier d'expérimentation.

M. Fabrice BARUSSEAU, Président du SYMBA, demande comment se traduiront les 2 propositions sur le fonctionnement de la rivière. M. Romain OZOG répond qu'il n'est pas possible de voir le gain potentiel d'un seuil sur le débit de la rivière. Cependant, les seuils débitométriques proposés considèrent les valeurs de débits biologiques et en particulier une composante, qui est la connectivité longitudinale (hauteur d'eau minimale permettant la circulation de poissons). Cela doit donc permettre une amélioration du fonctionnement.

Comme indiqué pendant la présentation, l'OUGC COGEST'EAU prend parfois des mesures plus restrictives que les seuils réglementaires des arrêtés cadre sécheresse. M. Sébastien SCHAEFFER, président de COGEST'EAU regrette que ces éléments de gestion et leur historique n'aient pas fait l'objet d'une présentation. Ils montreraient une gestion déjà plus restrictive que la réglementation ou que les seuils expérimentés depuis 2020. M. Romain OZOG répond que cela aurait été intéressant, mais n'est pas réalisable car il faudrait disposer de l'ensemble des données 2013-2023.

Mme Françoise de ROFFIGNAC, conseillère départementale de la Charente-Maritime, demande comment se situe la gestion de l'OUGC COGEST'EAU par rapport aux seuils proposés. M. Romain OZOG répond qu'elle se situe entre les seuils expérimentaux de 2020 et les seuils proposés ce jour.

M. Hervé SERVAT rappelle ainsi que les déclenchements réels ces trois dernières années ont été effectivement plus restrictifs que les valeurs réglementaires.

M. Romain OZOG rappelle les éléments validés en 2020 et expérimentés depuis par l'OUGC COGEST'EAU :

- changement de l'indicateur piézométrique d'Aigre par celui de Saint-Fraigne
- conservation de l'indicateur hydrométrique du Moulin de Gouge sur l'Aume
- changement des seuils de gestion par des courbes de gestion (seuils fixes hebdomadaires)
- condition en « OU » et non plus en « ET »

Il indique les éléments de validation demandés à la CLE ce jour :

- Changement des seuils de gestion par de nouvelles valeurs de seuils fixes hebdomadaires (courbes de gestion en débits et courbes de gestion en piézométrie).
- Choix entre la proposition dite 1, la proposition dite 2 ou bien ni 1, ni 2.

M. Alain BURNET propose que cette nouvelle expérimentation soit également menée sur trois ans.

M. Valentin HORTOLAN, de la Fédération de pêche de la Charente, regrette la présentation réalisée en séance. Il aurait aimé que soit présentée la relation entre les débits et les observations des assecs. De plus, il regrette la présentation mentionnant un scénario en comité technique alors que quatre scénarios ont été présentés. M. Romain OZOG rappelle l'approche méthodologique et notamment la notion de 4 scénarios qui ont permis de réaliser un scénario de synthèse, correspondant à la proposition dite 1. Cela a été validé en COTECH dont faisait partie la Fédération de pêche de la Charente. Suite à la présentation de cette proposition 1, des remarques ont été réalisées pendant et après le COTECH et en COPIL, ce qui amène aujourd'hui à présenter en CLE la proposition 1 et sa variante, la proposition 2.

M. Romain OZOG explique que les linéaires d'assecs évoluent avec des débits faibles, ce qui avait été illustré par l'EPTB Charente en comité de territoire du PTGE Aume-Couture. Effectivement, en dessous de 125 litres/s, le bassin décroche en termes d'augmentation de linéaire d'assecs.

M. Jacques BRIE d'UFC QUE CHOISIR rappelle que la CLE décide, à contrario des comités techniques. Il souligne l'importance de l'application des plages de débits biologiques validées le 30 janvier 2024. Il appuie sur le lien entre le débit et le linéaire d'assecs qui doit guider la décision. Il souligne la nécessité d'améliorer la gestion de l'eau sur un plan quantitatif et qualitatif.

M. Sébastien SCHAEFFER, de COGEST'EAU, estime que la proposition 2 comporte encore des incohérences. Il estime qu'il serait plus judicieux d'irriguer au printemps pour limiter l'irrigation en été. Les restrictions sont trop importantes au printemps. Il aurait aimé que le travail réalisé depuis plusieurs années soit mieux mis en valeur. Il alerte sur les assecs récurrents non liés aux prélèvements. Dans le cadre du PTGE Aume-Couture, il rappelle que les courbes doivent être modifiées parallèlement à l'avancée du projet de territoire et notamment après la mise en place des réserves de substitution, dont la construction est bloquée.

M. Philippe BARNERON d'Aquanide 16, regrette que le blocage de la substitution bloque l'ensemble des solutions envisagées dans le PTGE. Il souligne l'intérêt de la substitution pour le maintien d'une activité agricole locale, où l'enjeu « Eau » doit faire l'objet d'une gestion et investir les 5 axes du PTGE.

M. Christian DANIAU rappelle que l'ensemble des actions du PTGE doivent avancer de concert. Aujourd'hui la substitution est bloquée. Celle-ci s'inscrit dans les objectifs de l'ONU face au changement climatique avec des propositions durables s'appuyant notamment sur le pilier environnement et le pilier socio-économique, ce dernier est aujourd'hui oublié. Il souhaite que ce projet avance et souligne l'importance du vote à venir. Il rappelle que l'agriculture est visée en premier par les coupures d'eau, et ceci mérite d'être reconnu, de même que le travail de COGEST'EAU.

M. Fabrice BARUSSEAU reconnaît les efforts réalisés par la profession agricole et estime qu'un accompagnement est nécessaire. L'irrigation reste nécessaire, mais la notion d'irrigation ne se limite pas à la substitution. La connectivité longitudinale ne garantit pas un état sanitaire global satisfaisant des milieux aquatiques. Ainsi, il n'est pas possible de descendre sous ce seuil, qui déjà n'est même pas pleinement satisfaisant pour les milieux. Peut-être, faut-il être plus souple sur les critères printaniers. La proposition 1 semble plutôt répondre à ce besoin des milieux.

M. Pierre AUDONNET, de la Fédération de pêche de la Charente-Maritime, alerte sur le lien entre les valeurs proposées en proposition 2 et les linéaires d'assecs observés en conséquence. Ces valeurs ne peuvent pas être un objectif à minima, car elles ne permettront pas d'améliorer l'état des cours d'eau.

M. Romain OZOG rappelle que les seuils piézométriques sont également à considérer car la gestion intégrera une condition « OU ». Ils peuvent conduire à des restrictions avant l'atteinte des seuils débitométriques. Il rappelle que les propositions 1 et 2 sont plus restrictives que les seuils expérimentés depuis 2020 ou que les seuils en vigueur actuellement.

Concernant le manque d'ambition sur les seuils de coupure, Baptiste SIROT répond que les autres seuils (alerte, alerte renforcée) sont plus ambitieux et visent à limiter l'atteinte du seuil de coupure. Il faut également être en adéquation avec les valeurs de débit médian. Au regard de l'état d'artificialisation du bassin de l'Aume-Couture, la mise en place de seuils de gestion doit s'accompagner d'actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Mme Françoise de ROFFIGNAC rejoint M. BARUSSEAU sur le fait que descendre en dessous de la connectivité longitudinale n'est pas acceptable. Elle souligne la gestion plus stricte et plus fine de l'OUGC COGEST'EAU. Il est important selon elle d'expérimenter ces nouveaux seuils avant de les rendre opposables.

M. Hervé SERVAT souligne à nouveau la difficulté de comparaison de données sur 3 ou 10 ans. Il rappelle la gestion ambitieuse et l'anticipation de COGEST'EAU qui va au-delà des valeurs de l'arrêté cadre interpréfectoral, notamment sur les années sèches récentes. Il rappelle que ces seuils ne vont pas restaurer l'état des milieux, mais qu'ils constituent un compromis pour limiter l'impact des prélèvements en période de crise. Il considère que la proposition 2 est intéressante et qu'il conviendrait de l'expérimenter. Pour la détermination de seuils réglementaires, il rappelle que cela reste de la décision de la Préfète.

M. Jean-Claude DESRENTES, du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, rappelle l'importance d'irriguer, de maintenir de bons rendements agricoles et de capter les fortes précipitations dans des bassins de stockage.

M. Michael CANIT Conseiller départemental de la Charente, souhaite recentrer le débat sur la place de la substitution comme une des solutions, parmi d'autres, et qu'il est important d'expérimenter de nouveaux seuils pour préserver les milieux aquatiques. Il estime que la proposition 2, intégrant les débits ou la piézométrie, est plus ambitieuse que les seuils réglementaires en vigueur.

M. Philippe BARNERON évoque la possibilité de revoir les modalités de remplissage des réserves de substitution envisagées au regard des valeurs de débits biologiques hivernaux.

Suite à une question de Mme Françoise de ROFFIGNAC, M. Julien BLANCANT, directeur du SMABACAB, précise que le reméandrage fait partie des solutions à engager sur certains tronçons mais que certains propriétaires s'y opposent.

M. Alain BURNET souhaite que la mise en œuvre du PTGE se poursuive, il indique sa préférence pour la proposition 2 et il invite les membres de la CLE à choisir entre les propositions suivantes, en vue d'une expérimentation sur trois ans :

- Choix des valeurs de la proposition dite 1,
- Choix des valeurs de la proposition dite 2,
- Choix de ne pas appliquer de modification sur les valeurs seuils : « ni proposition 1, ni proposition 2 ».

Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable à la proposition 1	3
Favorable à la proposition 2	26
Favorable à la proposition « ni 1, ni 2 »	14

Les nouvelles valeurs de seuils de gestion pour le bassin de l'Aume-Couture correspondant aux valeurs dites de la proposition 2 sont validées par la CLE et seront portées à la connaissance de la Préfète de la Charente, coordinatrice du bassin de la Charente, pour répondre à la définition des critères de gestion sur le cycle annuel (disposition E52) et poursuivre l'expérimentation engagée en 2020, en appliquant ces nouvelles valeurs de gestion pour expérimentation pendant trois ans.

III/ Programmes d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ) des bassins versants du Bief, de l'Auge, de la Nouère et de l'Argence

Mme Angélique QUERAUD, chargée de mission PAGQ présente le programme d'actions élaboré sur les secteurs des bassins versants du Bief, de l'Auge, de la Nouère et de l'Argence.

M. Valentin HORTOLAN s'étonne dans la présentation que les problèmes quantitatifs soient indiqués comme conséquence d'altérations morphologiques et regrette qu'il ne soit pas évoqué l'impact des prélèvements. Il demande à modérer l'appréciation des faibles volumes de prélèvements et de les considérer à l'échelle des rivières concernées, dont les débits sont faibles. Il demande des précisions sur les 15 industries sans information de volumes prélevés.

Mme Angélique QUERAUD indique que les prélèvements agricoles sur certains bassins sont réalisés dans les nappes captives et qu'à ce titre l'impact est faible sur les eaux de surface.

M. Baptiste SIROT renvoie vers les diagnostics complets réalisés dans le cadre des PAGQ et qui ont été communiqués en amont de la réunion. Il précise que les prélèvements agricoles ont fortement baissé depuis le début des années 2000. Ces baisses ne se sont pas accompagnées d'une baisse des assecs. La notion d'impact des prélèvements dans le captif devrait être considérée sur l'utilisation globale de la ressource en eau dans ce secteur. C'est un point qui pourrait être abordé dans le cadre de la révision du SAGE Charente.

Mme Angélique QUERAUD précise que l'amélioration de la connaissance sur les prélèvements industriels fait justement l'objet d'une fiche action.

M. Pierre LANDRE, du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, invite l'EPTB Charente de se rapprocher du CNPF et du CETEF pour les fiches actions concernant les haies. Ceci concerne les programmes de plantations et d'entretien des haies, notamment au niveau communal.

M. Christian DANIAU rappelle que la Chambre n'était pas initialement favorable à ces programmes sur ces bassins avec un environnement peu propice à retenir l'eau. D'ailleurs, la disparition de l'irrigation dans ces secteurs n'a pas modifié le comportement des milieux. Concernant le changement de pratiques, cette démarche est très risquée pour les agriculteurs, il préfère parler d'adaptation. Il préfère le système des PSE aux MAEC pour accompagner ces adaptations et en l'assortissant de revenus suffisants pour les agriculteurs.

Mme Françoise de ROFFIGNAC souligne l'aspect volontaire des programmes. Elle souligne l'intérêt des fiches actions visant à développer, communiquer sur la consommation de produits locaux. L'information des particuliers est essentielle. Mme Angélique QUERAUD indique que ces actions sont prévues en lien avec les plans alimentaires territoriaux.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE les 4 PAGQ. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	45
Défavorable	0
Abstention	0

Les Programmes d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ) des bassins versants du Bief, de l'Auge, de la Nouère et de l'Argence sont adoptés à l'unanimité.

Information – Projet de stockage de M. LUCAS

M. Baptiste SIROT présente le projet de stockage de M. Lucas, agriculteur sur le bassin de l'Auge, qui souhaite mettre en place un bassin de stockage sur son exploitation maraîchère pour substituer son prélèvement actuel dans le milieu. Le stockage serait également rempli pour partie avec la récupération des eaux pluviales sur ses serres. Il s'agit d'un projet individuel de stockage d'une capacité d'environ 50 000 m³ d'eau sur le bassin de l'Auge (l'un des quatre bassins concernés par un PAGQ). Une fiche action intégrant l'accompagnement des projets individuels de substitution de prélèvements a été complétée suite au COPIL de mars 2024.

M. Alain LUCAS présente en séance ses motivations et les éléments clés de ce projet. Il exprime également la difficulté à constituer les dossiers de demande de financement et réglementaire.

M. Philippe BARNERON regrette une situation de blocage depuis plus de 20 ans sur ce projet.

M. Michael CANIT, Mme Margarita SOLA témoignent leur soutien sur ce projet qui vise à substituer un prélèvement dans le milieu pour la production de culture maraîchères, et qui favorise la production de produits locaux consommés en circuit-court.

Cette présentation ne constitue pas une demande d'avis de la CLE car M. Hervé SERVAT, de la DDT16 informe que ce dossier n'est pas encore déposé. Il s'agit d'une information et d'une illustration de projets pouvant s'inscrire en cohérence avec les objectifs des PAGQ. Une fois le dossier complet déposé, la procédure d'instruction pourra débuter.

M. Alain BURNET souhaite que M. LUCAS soit bien accompagné dans ses démarches, par le département de la Charente ou bien la Chambre d'Agriculture. Une fois le dossier réglementaire déposé, la CLE sera certainement sollicitée pour donner un avis sur ce dossier.

M. Christian DANIAU signale que la chambre d'agriculture est prête à accompagner ce projet.

IV/ Questions diverses

Les sujets suivants sont reportés à la prochaine CLE :

- Bilan de l'état des eaux et des milieux aquatiques 2019-2021 sur le périmètre du SAGE Charente
- Information : Dossiers pour avis et information reçus depuis la CLE du 30 janvier 2024

M. Alain BURNET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants, les équipes de l'EPTB Charente et les intervenants et clôt la séance à 12h45.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 7 JUIN 2024

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Étaient présents :

Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine (absente pour délib 2024-09 et 2024-10) ;
Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
M. Michael CANIT Conseiller départemental de la Charente ;
Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Conseillère départementale de la Charente-Maritime ;
M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON ;
M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC ;
M. Thierry HUREAU, Maire de VOUZAN ;
M. Lilian JOUSSON, Maire de LOUZAC SAINT ANDRE ;
M. Didier TEXIER, Maire de LES GOURS ;
M. Christian DUGUE, Maire de PERIGNAC ;
M. Bernard MAINDRON, Maire d'ALLAS-CHAMPAGNE ;
M. Éric RECHT, Maire de LOIRE-LES-MARAIS ;
M. Clément MAZAUD, délégué d'Eau 17 ;
M. Didier BERTRAND, délégué de Charente Eaux ;
M. Fabrice BARUSSEAU, Président du SYMBA ;
M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE

Mandats :

M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente, représenté par M. Fabrice BARUSSEAU, Président du SYMBA ; (non votant pour délib 2024-09)
M. Michel DELAGE, Maire de FEUILLADE, représenté par M. Thierry HUREAU, Maire de VOUZAN ;
M. Pierre MADIER, Maire de PARZAC, représenté par M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON ;
M. Mickaël VILLEGIER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENT, représenté par M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC ;
M. Jacky MICHAUD, Maire de GEAY, représenté par M. Christian DUGUE, Maire de PERIGNAC ;
M. Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au Maire de SURGERES représenté par M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE ;
Mme Marie-Noëlle TASTET-MARTIN, Maire de CRAZZANES, représentée par M. Bernard MAINDRON, Maire d'ALLAS-CHAMPAGNE

Étaient excusés :

M. Jérôme SOURISSEAU, Conseiller départemental de la Charente,
Mme Cécile BOURDEAU, Conseillère départementale de Haute-Vienne ;
Mme Cécile BIRON, Maire de BRIVES-SUR-CHARENTE ;
M. Jean-Michel MARCHAIS, Maire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE ;
M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé ;
M. Francis LAURENT, vice-président de la Communauté d'Agglomération GRANDANGOULEME ;

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Étaient présents :

Le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Christian DANIAU ;
Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Philippe BARNERON ;
Le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER ;
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Jean-Claude DESRENTES (absent pour délib 2024-10) ;
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, M. Patrick LEGER ;
Le représentant du Président de l'Union des marais de Charente-Maritime, M. Bruno BESSAGUET ;
Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Pierre AUDONNET ;
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Nouvelle-Aquitaine, M. Jacques BRIE ;

Mandats :

Le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, représenté par le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Christian DANIAU ;
Le Président d'AQUANIDE 17, représenté par le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Philippe BARNERON ;
Le Président du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, représenté par le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;

Le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, représenté par le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Nouvelle-Aquitaine, M. Jacques BRIE ;
Le Président de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine, représenté par le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Pierre AUDONNET ;
Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine, représenté par le représentant du Président de l'Union des marais de Charente-Maritime, M. Bruno BESSAGUET ;

Étaient excusés :

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente-Maritime

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :

Étaient présents :

Le représentant de la Préfète du département de la Charente, M. Hervé SERVAT ;
Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Nicolas ILBERT ;
La représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Viviane PROUX ;
La représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BAROUX ;
Le premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, M. Mathieu RHONE ;
Le second membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, Mme Elisabeth MARIDET ;

Mandats :

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par la représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Viviane PROUX ;
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, représenté par la représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BAROUX ;

Étaient excusés :

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Autres personnes assistant aux débats :

M. Julien BLANCANT, SMABACAB ;
Mme Manuella BROUSSEY, AEAG ;
Mme Karen CHANTEREAU, EPTB Charente ;
M. Jean-Charles DOBY, SYBRA ;
M. Rémy GUERDIN, EPTB Charente ;
M. Claude GUINET, président d'honneur de la CLE Charente ;
M. Michaël GOUJON, EAU17 ;
M. Jean-François GRACIA, conseil départemental 16 ;
M. Alban JOLY, SYMBO ;
M. Romain OZOG, EPTB Charente ;
Mme Cécile LACROIX, CD79 ;
M. François-Gaël LATASTE, BNIC ;
Mme Elodie LIBAUD, conseil départemental 17 ;
M. Alain LUCAS, exploitant agricole ;
Mme Adeline MASSONNEAU, EPTB Charente ;
Mme Jennifer MERCIER NADAL, EPTB Charente ;
M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente ;
Mme Isabelle MOREAU, DDT16 ;
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;
M. Mathieu TALLON, SYBRA ;
M. Stéphane WAGNER, conseil départemental 24 ;

Autres excusés :

Les délégations départementales 16, 17 et 79 de l'ARS ;
Les services du département 79 ;
Les services de la DDT87 ;
M. Christophe JUTAND, AEAG